



Département du Cantal

A\_2023\_163

Acte de voirie

**Arrêté municipal temporaire du 24 novembre 2023  
Déviation de la circulation lors des travaux d'isolation de  
combles perdus sur la Voie Communale  
« Avenue Général LECLERC »  
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

**LE MAIRE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 24 novembre 2023 ;

**VU** la demande formulée le 21 novembre 2023, par l'Entreprise ISO-INTER ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'isolation de combles perdus d'un immeuble au N°7 Avenue du Général LECLERC, sur la Voie Communale « Avenue du Général LECLERC », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'Entreprise ISO-INTER, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le lundi 27 novembre 2023 de 08H30 à 12H00, date prévisionnelle des travaux d'isolation de combles perdus d'un immeuble au N°7 Avenue du Général LECLERC, sur la Voie Communale «Avenue du Général LECLERC», dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Route départementale n°320 Place de la République ;"
- " Voie communale Rue Louis MATIERE ;"
- " Voie communale Place de l'Eglise ;"

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

L'accès des véhicules de livraisons et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise ISO-INTER.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7** : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ISO-INTER

A ARPAJON-SUR-CERE, le 24 novembre 2023

Le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL

